

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2014
Rapporteur :
Monsieur Marc CHAUVIN

N° 6 DDS 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Aide à la pratique sportive
Création d'un dispositif d'aide à l'adhésion

L'Ecole Municipale Multisports est un dispositif de la ville de Quimper à destination des jeunes de 4 à 15 ans. Il permet de s'initier à différentes activités sportives, assurées par les animateurs sportifs de la ville de Quimper ou par des associations sportives locales, selon 2 formules : les « duo » qui combinent deux sports au trimestre et les activités « solo ».

Alors que la fréquentation de ce dispositif était en hausse constante depuis sa refonte en 2010, celui-ci enregistre pour l'année scolaire 2013/2014 une baisse d'environ 28% en 2013 (445 inscrits en 2013/2014 contre 622 en 2012/2013).

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014 et la proposition d'activités sportives (sous forme de découverte) sur le temps des TAP ont en effet eu un impact sur l'Ecole Municipale Multisports (EMM) :

- la plupart des séances d'EMM étaient auparavant positionnées le mercredi, et notamment sur la matinée qui est désormais travaillée pour les enfants scolarisés en primaire. Les séances n'ont pas pu être toutes reportées sur d'autres créneaux ;
- les activités duo s'adressent aussi aux enfants du primaire, pour lesquels les familles ont pu privilégier d'autres types d'activités ou du repos.

Pour autant, certaines formules ou activités ont confirmé l'engouement rencontré les années passées : baby sport (4/6 ans) pour le contenu de découverte multisports, escalade/gym pouce (4/6 ans) et escalade/escrime (6/9 ans), notamment pour l'activité escalade.

Par ailleurs, d'autres facteurs amènent à proposer une évolution du dispositif EMM :

- il est « détourné » par plusieurs associations en système d'aide à l'adhésion au club : ces associations proposent aux jeunes d'intégrer le club via une inscription EMM, moins coûteuse qu'une inscription classique et elles regroupent au sein

d'une même séance les inscrits à l'EMM et leurs propres licenciés. La raison est d'ordre pratique, mais cela est source de déception et de frustration pour les jeunes inscrits dans le cadre de l'EMM car ils ne peuvent participer aux compétitions car non licenciés.

- la majorité des enfants (+ de 80%) poursuivent l'activité à l'année (sur 3 trimestres), ce qui ne va pas dans le sens du dispositif qui est destiné à favoriser la découverte de plusieurs activités (1 ou 2 par trimestre) afin de limiter le zapping au sein des associations.

- 65% des familles (284 enfants concernés sur 445 inscrits, 59% en activité solo et 71% en activités duo) justifient d'un quotient familial supérieur à 8, pour lequel le coût d'adhésion à l'EMM correspond au moins au montant de la cotisation club. Le dispositif basé sur les quotients familiaux profite donc finalement peu aux adhérents et aux associations.

Dans ce contexte, il est nécessaire de revoir l'offre d'activités proposée aux familles. Les propositions sont les suivantes :

1) Recentrer l'EMM sur une offre « baby sports » le mercredi après-midi, à l'année, destinée aux plus jeunes (4-6 ans) et encadrée par les éducateurs sportifs territoriaux.

Au programme : jeux d'opposition, parcours de motricité et ateliers permettant d'affirmer les conduites motrices, de favoriser l'autonomie, les capacités psychomotrices et la socialisation.

Cinq créneaux « baby sports » seraient alors proposés, contre deux en 2013.

Le coût de l'inscription annuel par enfant s'élèverait à 60 €.

A raison de 16 enfants par groupe, cette formule s'adresserait à 80 enfants et représenterait ainsi une recette de 4 800 €.

2) Etablir un système d'aide à l'adhésion concernant toutes les associations sportives quimpéroises.

Une autre proposition consisterait à mettre en œuvre un nouveau système d'aide à l'adhésion aux clubs sportifs, qui s'adresserait à l'ensemble des enfants scolarisés du CP au CM2 dont les parents, domiciliés à Quimper, ont un quotient familial situé dans les tranches 1 à 7 (inférieur à 752 €). L'aide à l'adhésion ne pourrait porter que sur une inscription par enfant. Le public potentiel est estimé à environ 1 800 enfants.

A raison de 15 € d'aide par enfant, la ville consacrerait alors un budget maximum de 27 000 € (15 € x 1 800), soit le budget actuellement consacré au financement des associations qui interviennent dans le cadre de l'EMM.

Par le biais d'une convention de partenariat avec la ville, les associations sportives effectueraient directement auprès de l'utilisateur une baisse de 15 € sur le prix de l'adhésion, sur présentation d'un justificatif de quotient familial.

Le calcul du quotient et la remise d'un justificatif seraient effectués par les services de Quimper (en mairie centrale et mairies annexes).

Les associations bénéficieraient d'une subvention calculée au vu du nombre de justificatifs présentés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives ;
- 2 - de fixer le tarif d'inscription annuel à l'Ecole Municipale Multisports à 60 € par enfant, pour un total de 30 séances d'une heure (imputation budgétaire 414.6042.711.7111).

Le maire,

Ludovic JOLIVET